

ASSEMBLÉE NATIONALE
8 novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT N ° II-3030

présenté par

M. Fernandes, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Défense »

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Environnement et prospective de la politique de défense	0	0
Préparation et emploi des forces	0	0
Soutien de la politique de la défense	0	0
Équipement des forces	0	1
Dispositif de défense des chars de combat (ligne nouvelle)	1	0
TOTAUX	1	1
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement d'appel, le groupe LFI-NFP propose de ponctionner 1 € en AE et CP l'action 146-09 "Engagement et combat" du programme 146 "Équipement des forces" pour les transférer vers le nouveau programme "Dispositif de défense des chars de combat", permettant d'équiper les chars Leclec XLR de systèmes de protection contre les dispositifs antichars. Nous appelons le gouvernement à lever le gage.

Les retours d'expérience du théâtre ukrainien mènent à la conclusion de l'importance de disposer de blindés : ils sont essentiels par leur puissance de feu, leur capacité de protection des unités d'infanteries et de franchissement.

En même temps, l'arrivée sur les théâtres d'opération à haute-intensité de drones de combat notamment anti-char a pu être constatée ainsi que la persistance de dispositifs antichars plus standards sol-sol ou sol-air. La maîtrise de ses dispositifs ainsi que de dispositifs les empêchant d'opérer est décisive ; ces points nous amènent à conclure à l'importance de la mise en place des dispositifs passifs - comme des parapluies - ou actifs qui puissent protéger les Leclerc de ces éléments antichars.

La vulnérabilité liée à l'absence de dispositifs tactiques de protection contre ces attaques est plus que significative et pourrait entraîner, sans une réponse matérielle adaptée, une incapacité opérationnelle de nos unités blindées. Les députés LFI-NFP ont constaté des atermoiements du ministère à ce sujet et des doutes subsistent sur la volonté réelle de financer ces dispositifs. C'est pourquoi nous attirons l'attention du Gouvernement et de la Représentation nationale sur le sujet.